

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 31 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trente-et-un mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de HURE, dûment convoqué en date du 25 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme MORILLON Stéphanie, Maire.

**PRESENTS :** OLLIVIER – MAUGENET – BOCHET M – MORILLON – MORIN – DUSSEAU – MAUBOURGUET  
BOCHET G – CORBIN – LOUBIERES – DESPUJOLS – MASCOTTO – BERRY – BOULANGER – PFISTER

**ABSENTS :**

**EXCUSES :**

**Secrétaire de séance :** Sabrina MAUGENET

Le Conseil Municipal approuve les procès-verbaux des réunions du 11 mars 2026 et du 21 mars 2026.

### **DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE MAIRE AUX ADJOINTS**

Une réunion de préparation avec le Conseil Municipal a eu lieu le 26 mars 2026 et Le Maire et ses Adjointes se sont également rencontrés avant cette réunion afin d'évoquer les délégations à donner à chaque Adjoint.  
Des arrêtés portant délégation de fonctions du Maire aux Adjointes seront établis.

### **VOTE DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le calcul des indemnités du Maire se fait sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique dont la valeur s'élève à 49 326.29 € au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Pour une commune qui compte entre 500 et 999 habitants, l'indemnité maximum est de :

- 1 820.96 € brut mensuel pour le Maire (soit 44.30 % de l'Indice Brut)
- 483.81 € mensuel pour chaque Adjoint (soit 11.77 % de l'Indice Brut)

Pour information, l'indemnité du Maire est de droit et, sans délibération, fixée au taux maximum.

Pour les Adjointes, une délibération est nécessaire pour fixer le montant des indemnités selon le barème.

Madame Le Maire demande que son indemnité ne soit pas fixée au maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les indemnités comme suit :

- 1 438.68 € brut mensuel pour Le Maire (soit 35 % de l'Indice Brut)
- 287.73 € brut mensuel pour chaque Adjoint (soit 7 % de l'Indice Brut)

Les indemnités de fonction prévues au Budget 2026 étaient de 34 000.00 €.

Une économie de 5 923.24 € sera ainsi réalisée pour cette année.

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **COMMISSIONS ET INTERCOMMUNALITE : DESIGNATION DES DELEGUES ET/OU REPRESENTANTS**

Le Conseil Municipal constitue les différentes commissions communales, lesquelles ont vocation à réaliser des travaux préparatoires pour décision en Conseil Municipal.

La liste des commissions est la suivante :

- Voirie
- Bâtiments
- Vie locale et animations
- Culture et patrimoine
- Environnement
- Communication

Les représentants de différents sujets ou organismes sont les suivants :

- Référent défense : Luc DESPUJOLS
- Sécurité routière : Sabrina MAUGENET
- Référents PLUi : Hélène PFISTER et Stéphanie MORILLON
- Mission locale : Laurent MAUBOURGUET
- Gironde Numérique : Jérôme MASCOTTO
- GEMAPI : Bertrand BERRY et Gilles OLLIVIER
- Communes du Canal des Deux Mers : Sabrina MAUGENET et Stéphanie MORILLON

Les délégués à l'intercommunalité sont désignés comme suit :

#### **SIVOS**

Délégués titulaires :

Stéphanie MORILLON – Jérôme MASCOTTO – Hélène PFISTER – Mylène MORIN

Délégués suppléants :

Bertrand BERRY – Ludovic CORBIN – Justine BOULANGER – David LOUBIERES

SIE (Syndicat Intercommunal d'Electrification)

Délégués titulaires :

Ludovic CORBIN – Bertrand BERRY

SIAEPA Bassanne – Dropt – Garonne

Délégué titulaire : Gilles OLLIVIER

Délégué suppléant : Ludovic CORBIN

SDEEG

Délégué titulaire : Bertrand BERRY

ASA d'irrigation

Délégué titulaire : Stéphanie MORILLON

Délégué suppléant : Bertrand BERRY

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**CCAS**

Madame Le Maire rappelle que le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) est un établissement public constitué dans chaque commune. Il a en charge l'aide sociale et l'animation d'activités sociales.

Dès son renouvellement, le Conseil Municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS.

Le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé par Le Maire.

Il découle de cette disposition que Le Maire est membre de droit de l'organisme et que son élection n'est pas nécessaire.

Le conseil d'administration comprend 4 membres parmi le Conseil Municipal et 4 membres non élus, lesquels représentant 4 associations à caractère social différentes. Ces 4 membres non élus sont désignés par arrêté après proposition aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les membres élus suivants :

- BOULANGER Justine
- MAUBOURGUET Laurent
- MAUGENET Sabrina
- LOUBIERES David

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**VOIRIE**

Il est présenté au Conseil Municipal 2 devis pour l'entretien annuel de la voirie (fauchage et faucardage).

La proposition de l'entreprise GOUDENECHÉ est retenue pour un montant de 9 283.68 € TTC

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Mylène MORIN fait remonter l'information que plusieurs habitants souhaitent avoir des informations quant à la candidature de Stéphanie MORILLON au poste de Maire. Une information sera faite prochainement dans la gazette.

Le Conseil Municipal fixe la date du 23 mai 2026 pour la Maïade.

Le sujet concernant l'activité proposée par Madame RAMILLON Catherine, déjà évoqué dans la séance du Conseil Municipal du 6 février 2026 est de nouveau soulevé. La salle communale sera mise à disposition gracieusement les 20 mai et 24 juin 2026 pour cette activité. Une décision quant à la pérennité de cette activité sera prise à l'issue de ces 2 séances.

Le Conseil Municipal est informé qu'une course pédestre traversera le village (1<sup>er</sup>. village de Gironde à être traversé) le 6 mai 2026 vers 22h15. Cette course, organisée par la PASSEM, et faisant une boucle d'environ 2 000 kms de BEDOUS à ANGLET, a vocation à promouvoir la langue occitane.

Il est communiqué au Conseil Municipal qu'une classe sera fermée sur le RPI à la rentrée 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 55.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,